



Cabinet d'expertise-comptable

Pourquoi investir dans les SCI et les SCPI ?

1/6

Investir dans l'immobilier, vous y pensez mais sous quelle forme ?

Les SCI et les SCPI sont de bonnes solutions pour vous aider à constituer un patrimoine immobilier. Proches par leur nom, elles sont toutefois très différentes.

On vous explique pourquoi.

2/6

SCI et SCPI, quelle définition ?

La **SCI** (Société Civile Immobilière) est une forme juridique permettant de gérer des biens immobiliers personnels ou professionnels (par exemple, le siège de votre entreprise).

Elle doit être constituée par au minimum deux associés.

La **SCPI** (Société Civile de Placement Immobilier) est une société qui permet d'investir en collectif dans des programmes immobiliers d'envergure (centres médicaux, commerciaux, logements, bureaux etc.)

SUIVANT



3/6

Pourquoi sont-elles intéressantes ?

- Ces deux structures permettent d'investir à long terme dans l'immobilier,
- Elles assurent des revenus réguliers (si les biens sont loués) qui suivent l'inflation (pas de perte de capital),
- Enfin, elles permettent de se constituer un capital immobilier.

SUIVANT



4/6

Quels sont leurs avantages?

La **SCI**, est une solution à retenir pour gérer, protéger et transmettre des biens immobiliers,

La **SCPI**, permet d'accéder à des projets d'investissements auxquels une personne seule n'aurait pas accès. Le risque est partagé par l'ensemble des contributeurs et les revenus sont versés régulièrement.

Toutes les deux présentent des avantages fiscaux indéniables.



5/6

Investir dans une SCPI via une SCI ?

Il est tout à fait possible qu'une SCI ou que votre entreprise, qu'elle que soit sa forme, investisse dans des parts d'une SCPI.

Cela permet de bénéficier de certains avantages fiscaux si la SCI (ou votre entreprise) est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

SUIVANT 



Cabinet d'expertise-comptable

6/6

Besoin de complément d'information ?

Contactez-nous



Cabinet CRP 2C
24, place Charles de Gaulle
41120 NEUNG-SUR-BEUVRON



02 54 96 00 03



expert@crp2c.fr



www.crp2c.fr

